Repères
CROPP HAUTS-DE-FRANCE

N°8 Décembre 2022 — Le bulletin du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues

1 **Éditorial**

2 **La traçabilité de la stérilisation / Traçabilité des DASRI / Contrats / Mise au point de vos contrats de prévoyance**

3 **Résultat élection complémentaire du 4 octobre 2022 / Compte de résultat de l'exercice 2021 / Annuaire santé.fr de l'accessibilité des cabinets**

4 **Recommandations relatives à l'information et à la communication / Pourquoi mon cropp me contacte et me demande des documents**

5 **Le développement professionnel continu – DPC**

6 **Mouvements du Tableau**

Chères consœurs, Chers confrères,

En juillet 2022 je vous invitais à présenter votre candidature pour des élections complémentaires.

Un poste féminin était vacant au sein du conseil régional.

Nous avons reçu une candidature pour des élections qui ont eu lieu le 4 octobre 2022.

Je remercie les professionnelles et professionnels qui ont participé à ce vote pour permettre au Conseil d'être de nouveau composé de dix élus pour remplir les missions de l'Ordre qui lui incombent.

Dans la perspective 2023, la certification périodique des pédicures-podologues va vous demander un engagement dans la démarche qualité comme l'actualisation de vos connaissances, ce sera incontournable.

Dès à présent, dans cette orientation indispensable à notre profession, nous effectuons pour vous aider depuis le début de l'année des visites confraternelles, elles ont débuté par la visite des cabinets des élues et élus.

Depuis, les visites des cabinets se déroulent dans la région de façon très satisfaisante. Les élus visiteurs le font dans un esprit de bienveillance ; ils rencontrent des professionnelles et professionnels compréhensifs et conscients que ces visites se déroulent dans leur intérêt, les cabinets devant répondre aux normes et recommandations déontologiques. Les élus visiteurs s'efforcent de vous aider à vous mettre en conformité de manière à garantir la qualité et la sécurité des soins pour les patients,

Suite page suivante

Conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues
Hauts-de-France

101 bis, rue Nationale
59 000 LILLE
Tél. 03 20 50 80 79
contact@hauts-de-france.cropp.fr

Permanences

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Directrice de la publication : Véronique LEBRETON
Rédacteurs : Anne-Catherine BOSSUET, Marie CARISSIMO, Véronique LEBRETON, Bernard SOREZ, Virginie HENNING, Dominique WOJCIAK
Dépôt légal : Décembre 2022
Tirage : 1190 exemplaires
N°ISSN : ISSN 2680-2872

Fin edito

ils vous apportent également tous les conseils dont vous auriez éventuellement besoin. Tout se déroule dans un esprit de bonne confraternité.

Si vous souhaitez que votre cabinet soit visité dans le but de connaître les éventuelles améliorations à apporter, sachez que nous sommes réceptifs à vos demandes.

La fin de l'année approche, et malgré le contexte difficile actuel que nous vivons, les élus de votre conseil régional, les secrétaires et moi-même vous la souhaitent sereine.

Confraternellement

Véronique Lebreton
Présidente CROPP Hauts-de-France

Le CROPP Hauts-de-France a pris possession mi-février de ses nouveaux locaux **sis 101 bis rue Nationale à Lille (59000)**. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel restent inchangés.

CONTRATS

Les pédicures-podologues, au même titre que les médecins, les chirurgiens-dentistes et les sages femmes, se voient imposer par le code de la santé publique, la rédaction écrite de tous les contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession (article R.4113-9 du code de la santé publique).

Désormais, sur votre espace professionnel du site de l'ONPP, vous trouverez la dernière version de tous les contrats-types. Ces contrats y sont mis à jour régulièrement et nous vous rappelons qu'aucune modification ne doit être apportée. De plus, le contrat de remplacement est en PDF vous permettant ainsi de n'avoir que les champs à remplir directement en ligne !

Chaque co-contractant doit ensuite faire parvenir au CROPP son exemplaire le plus rapidement possible et au plus tard un mois après sa conclusion.

LA TRAÇABILITÉ DE LA STÉRILISATION DANS UN CABINET DE PÉDICURIE-PODOLOGIE

La traçabilité de la stérilisation représente un outil de sécurité incontournable pour le praticien et le patient, mais aussi une réponse à l'article R.52112.1 du Code de la santé publique qui fonde cette obligation.

Un registre de traçabilité de la stérilisation doit être tenu afin de répondre à toute action en justice à l'encontre d'un pédicure-podologue.

Il doit comporter toutes les données permettant d'identifier le bon déroulement du processus de stérilisation.

- Qui a stérilisé ?
- Qu'a-t-on stérilisé ?
- Quel cycle ?
- A quel moment ?
- Le cycle s'est-il bien déroulé ?

Pour cela, doivent figurer la date de stérilisation, le nom de l'opérateur, les tests Bowie Dick et Helix, le numéro de cycle, le nombre de sachets ainsi que leur date de péremption.
Ce registre peut être sous format papier ou informatique, et doit être conservé pendant 5 ans.
Il est le garant incontestable de la sécurité du patient et du praticien.
Toutes les informations nécessaires sont consultables sur le site de l'ONPP.

https://www.onpp.fr/exercice/la-profession/securiser-son-exercice/tracabilite-de-la-sterilisation-un-outil-a-votre-disposition.html

TRAÇABILITÉ DES DASRI

Depuis le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, le dispositif se met en place progressivement. En juillet dernier, les pédicures-podologues avaient déjà la possibilité de s'inscrire sur la plateforme Trackdéchets pour mettre en œuvre la traçabilité de leurs déchets dangereux.

Au 1er janvier 2023, la dématérialisation de la traçabilité des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) devient OBLIGATOIRE.
> Nous vous invitons à consulter l'actualité du 08 décembre 2022 sur le site de l'ONPP.

https://www.onpp.fr/communication/actualites/actualites-ordinales/tracabilite-des-dasri-dematerialisation-obligatoire.html

MISE AU POINT DE VOS CONTRATS DE PREVOYANCE

Depuis juillet 2021 nous avons des indemnités journalières et le délai de carence passe de 90 jours à 3 jours (Decret n°2021_755 du 12 juin publié au JO du 13/06/2022).

Nous vous invitons à adapter votre contrat / Vérifier si les troubles psychologiques y sont intégrés / Vérifier si le contrat ne s'arrête pas à 65 ans (si votre intention est de travailler au-delà).

Résultat élection complémentaire du 4 octobre 2022

Election complémentaire : Hauts-de-France : 1 poste féminin à pourvoir
(afin de combler la vacance du poste féminin : mandat allant jusqu'en 2024)

Nombre d'électeurs inscrits : 1256
Total des votants : 102

Nom & prénom	Nombre de voix obtenues
PERRIE-MAZY Odile	87

Compte de résultat de l'exercice 2021

CHARGES D'EXPLOITATION	
ACHATS D'APPROVISIONNEMENTS	342
INDEMNITÉS ET FRAIS DE MISSION	26 704
AUTRES CHARGES EXTERNES	19 872
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	2 662
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL	97 728
CHARGES SOCIALES	_
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	1157
AUTRES CHARGES	-
TOTAL (I)	***148 465***
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	569
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (III)	4
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	149 038
BÉNÉFICE OU PERTE	15 983
TOTAL GENERAL	***165 021***

PRODUITS D'EXPLOITATION	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	161 356
AUTRES PRODUITS	3 621
PRODUITS FINANCIERS	16
TOTAL (I)	***164 993***
PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	28
TOTAL DES PRODUITS (I+II)	165 021
TOTAL GENERAL	***165 021***

ANNUAIRE SANTÉ.FR DE L'ACCESSIBILITÉ DES CABINETS

Construisons ensemble l'annuaire de l'accessibilité des cabinets

Dès aujourd'hui, améliorez l'accès aux soins de tous en décrivant l'accessibilité de votre cabinet : **www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro**

Vous parlez la langue des signes française ?
Votre matériel permet d'accueillir un public obèse ?
Vous pouvez consulter en langue étrangère ?
Vous avez mis en place des rampes d'accès ?
Vous êtes formés à la prise en charge des personnes autistes ?
Indiquez-le dans le formulaire décrivant l'accessibilité de votre/vos cabinet(s) sur Santé.fr.

Le Ministère de la Santé et de la Prévention et APF France handicap ont élaboré, avec le soutien d'instances représentatives des professionnels de santé et de patients, un annuaire de l'accessibilité des lieux d'exercice et de soins hébergé sur Santé.fr.

Les informations renseignées seront utiles à toute personne en situation de handicap, d'obésité, ou encore allophone. Un annuaire qui vous aidera également, dans l'orientation de vos patients vers des confrères, ou pour éviter de recevoir une personne que vous ne pourriez finalement pas soigner.

Dix minutes maximum suffisent à remplir le formulaire Santé.fr de l'accessibilité des cabinets (**www.sante.fr/annuaire-accessibilite-pro**) : des éléments factuels d'accessibilité à propos de vos locaux, votre prise en charge, vos équipements. Vous seuls, professionnels de santé, avez la main sur l'information qui concerne votre lieu d'exercice et vous pouvez choisir à tout moment de la dépublier.

Les données seront disponibles pour le grand public à compter du 1er trimestre 2023 sur Santé.fr, et en open data.

Ensemble, construisons l'annuaire de l'accessibilité des cabinets !

RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'INFORMATION ET À LA COMMUNICATION

La communication professionnelle du pédicure-podologue est libre mais reste encadrée par les règles déontologiques. Nous constatons depuis quelques temps, sur les documents ou imprimés professionnels ainsi que sur les supports numériques (site internet – plateforme de prise de rendez-vous – réseaux sociaux), des manquements récurrents aux articles du code de déontologie :

- Mention de diplômes et titres non reconnus par le Conseil national de l'Ordre.
- Mention de formations, pratiques professionnelles et parcours professionnel incompatibles avec le décret de compétences. *https://www.onpp.fr/exercice/faire-evoluer-son-metier/diplomes-reconnus.html*

Liste des Diplômes reconnus : *https://www.onpp.fr/assets/cnopp/fichiers/publications/Liste_diplomes_reconnus_ONPP_OCT2022_evolutive.pdf*

- Le référencement prioritaire des sites internet.
- Des logos fantaisistes qui nuisent à l'image de la profession de pédicure-podologue

Le pédicure-podologue reste seul responsable de ses déclarations. Sa responsabilité peut être engagée en cas de déclaration mensongère et/ou erronée.

Recommandations : *https://www.onpp.fr/assets/cnopp/fichiers/recommandations/Recommandations_info_Com_CNal_fevrier_2021_siteCOUV_VF.pdf*

POURQUOI MON CROPP ME CONTACTE ET ME DEMANDE DES DOCUMENTS ?

L'Ordre des pédicures-podologues, défini par le code de la santé publique, est garant de la qualité des soins, des compétences, de la déontologie, de l'organisation et de la discipline de la profession dans un but d'intérêt général.

Vous avez choisi d'exercer la profession ce qui implique des responsabilités et des obligations.

Le répertoire partagé des professions de santé (RPPS) vous a attribué un numéro pour toute votre carrière. Votre CROPP est au centre de ce dispositif administratif puisque c'est lui qui centralise toutes vos données. Votre dossier s'il est incomplet auprès du CROPP bloque toutes vos démarches administratives, notamment celles auprès de la CPAM.

En cas de changement professionnel, de statut, de conditions d'exercice, vous avez l'obligation d'en avertir le CROPP avec les justificatifs afin de maintenir à jour votre dossier et de faciliter vos démarches.

Ainsi vous devez transmettre dans les plus brefs délais au CROPP Hauts-de-France :

- Un contrat professionnel (collaboration, remplacement, location etc.) en y mettant tous les documents annexes, n'oubliez pas d'envoyer les avenants dès que vos contrats subissent des modifications.
- Un changement d'adresse postale ou mail, un changement de numéro de téléphone, de nom d'usage.

De même vous devez fournir **tous les ans** votre attestation de RCP.

Tous ces documents permettent à votre dossier d'être à jour, vous pouvez les envoyer par mail : *contact@hauts-de-france.cropp.fr et contact2@hauts-de-france.cropp.fr*

Vous pouvez aussi parcourir le site www.onpp.fr à l'aide de vos identifiants (numéro d'Ordre et mot de passe figurent sur votre appel de cotisation).

Le Développement professionnel continu – DPC

Les professionnels en exercice doivent pouvoir réactualiser leurs acquis de façon permanente.
Le Code de déontologie de la profession, en son article **R. 4322-38**, impose à tout pédicure-podologue d'entretenir et perfectionner ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.

Depuis le 1er janvier 2013, le **développement professionnel continu (DPC)** a remplacé le dispositif de formation continue conventionnelle (ou formation professionnelle conventionnelle) et permet de répondre à cette obligation.

L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues

Le DPC a pour objectifs :

- L'évaluation des pratiques professionnelles ;
- Le perfectionnement des connaissances ;
- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir ouvert son compte personnel « Mon DPC » auprès du site de l'ANDPC (https://www.agencedpc.fr/) , chaque pédicure-podologue doit justifier, sur une période de trois ans, de son engagement dans une démarche de DPC et en informer son conseil régional ou interrégio-nal. Un parcours DPC, comprend au moins deux types d'actions parmi les suivantes :

- Action d'approfondissement de connaissance
- Action d'analyse de pratique professionnelle
- Action de gestion des risques

L'Agence nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC) participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné

Un arrêté paru au Journal officiel du 9 septembre fixe les 205 orientations prioritaires de développement professionnel continu (DPC) pour les années 2023 à 2025. Plusieurs intéressent les pédicures-podologues.

Les orientations prioritaires ont été définies par les services de l'Etat s'agissant des **orientations nationales** et les CNP (conseils nationaux professionnels) pour les **orientations par profession ou spécialité** dont le Collège national de la pédicurie-podologie (le CNPP). Pour chacune une fiche de cadrage est publiée sur le site de l'ANDPC.

Orientations prioritaires de développement continu de politique nationale de santé s'adressant à toutes les professions

- De l'orientation 1 à 15.

Pour ce qui concerne les orientations nationales prioritaires de DPC ciblées pour certaines professions de santé, voici les DPC susceptibles de concerner les pédicures-podologues

- **Orientation 27 : Dépistage et prise en charge des maladies neuro-dégénératives** : Ces patients sont pris en charge de manière pluridisciplinaire et le pédicure-podologue a une place à tenir dans la détection précoce, le traitement et l'amélioration de la qualité de vie de ces patients. La profession a des groupes de travail auprès d'association des patients atteints de maladies neuro-dégénératives (Fondation Médéric-Alzheimer, CMT-France…)
- **Orientation 29 : Mesures de prévention des infections bactériennes** : L'exercice du pédicure-podologue demande un plateau technique, une chaine de stérilisation complète, notamment pour des soins de ville (cf. recommandations plateau technique en cabinet de pédicurie-podologie éditées par l'Ordre National).
- **Orientation 32 : Juste prescription des examens complémentaires** : Le pédicure-podologue a le droit de prescription par exemple de prélèvement mycologique et a un intérêt à la prescription d'examens complémentaires dans le cadre de son bilan diagnostique.

Pour ce qui concerne spécifiquement la pédicurie-podologie :

- **Orientation 190 :** Bilan diagnostic en pédicurie-podologie
- **Orientation 191 :** Bonnes pratiques de prescription
- **Orientation 192 :** Conception et réalisation de dispositifs médicaux sur mesure
- **Orientation 193 :** Prise en charge de la personne âgée en pédicurie-podologie
- **Orientation 194 :** Prise en charge des pathologies podales liées au port d'EPI (élément de protection individuel /chaussures de sécurité)
- **Orientation 195 :** Perfectionnement de la pratique du bilan psychomoteur.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 16/05/2022 au 30/11/2022

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.
ARNOULT	CLÉMENT	62
BAILLEUL	SOPHIE	62
BARIS	AGATBE	60
BEZAULT	LOUISE	59
CALVANUS	AURÉLIE	59
CARPENTIER	OLIVIER	59
CONTE	JAMES	60
COURCOL	ANTOINE	59
CRETEL	MEGHAN	59
DANNEELS	CHARLOTTE	62
DEBEIRE	ADÈLE	59
DELBECQ	CAPUCINE	59
DENEUVILLE	ELISE	59
DESUMEUR	BERTILLE	80
DUMORTIER	SOPHIE	59
DUPUIS	AGATBE	60
FAROUDJ	LAMINE	60
FIEVET	CLARA	62
FOURNIER	JULIEN	60
GARIN	LÉA	59
GAUTHERIN	MARGAUX	60
GILLERON	MARYNE	62
GINESTE	MARGAULT	59
GOURSSOL	EMMA	59
GRARE	JULIETTE	62
GUAQUIER	LOLA	59
GUILLAUME	MATHÉO	60
GULLI	NICOLAS	62
LE COZ	MARIE	59
LEFEBVRE	LÉA	62
LEFETZ	PÄULINE	62
LEGRAND	CHARLOTTE	62
LEMAIRE	MANON	80
LETERME	AGNÈS	59
LIEBAUT	MARINE	59
LOUAGE	TOM	59
LUSSIER	ROMANELLA	59
MAILLOT	AYMÉE	02
MARESCAUX	PERRINE	60
MERLOT	MANON	62
MICHEL	JULIE	59
MUTTE	CAMILLE	59
PAOLINI	AGATHE	02
PARENT	LOLA	80
POUILLAUDE	EMMA	80
RAMON	SOPHIE	59
ROUX	EMILE	59
TALBERT	CÉLINE	59
VANMALDERGHEM	EMERSOON	59
VAUCHEL	EMMA	59
VILAIRE	BIRDY	02
SELARL ELISE MARIE COUTANT		60

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	vers Région
BESNARD	MANON	CROPP OCCITANIE
COLLET	JULIETTE	CROPP NOUVELLE AQUITAINE
CONTE	JAMES	CROPP NORMANDIE
DE ROBIEN	HÉLÈNE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
DE WIT	MARIE	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
DOURGIAN	DYLAN	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
GOURSSOL	EMMA	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
HAZE	WILLIAM-OLIVIER	CROPP GRAND-EST
LARNAUDIE	SIMON	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LORY	MATHIEU	CIROPP PACA & CORSE
MANARGADOU	NICOLAS	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
MELLOUK	TOUHAMY	CROPP OCCITANIE
MERIDA	TAÏNA	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
POTTIAU	FLORINE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
SVENSEN	ELODIE	CROPP NORMANDIE

Transferts vers CROPP Hauts de France

Nom	Prénom	depuis Région
BAREILLE	MARION	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE
BARRE	CLÉMENT	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BEGUIN	AGATHE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
COUDRAIS	ANTOINE	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
JACUZZI	ANTOINE	CROPP GRAND-EST
LE COZ	MARIE	CIROPP BRETAGNE S^{T} PIERRE & MIQUELON
NECKEBROECK	CLAIRE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
OUDIN	CHARLOTTE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
TARRIT	ANNE-SOPHIE	CROPP GRAND-EST
THOMA	ROXANE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.
ANDALO	RAPHAËL	59
BENMAMMAR	WISSAM	60
CARPENTIER-METAY	VALÉRIE	59
DELAMARE	ARNAUD	60
FLEUR DE MONTAGNE	CLAUDE	62
GARNIER	ISABELLE	62
JOURDON	BÉATRICE	62
MARLIER-SCHWING	ANNE	60
PIERSON	JULIEN	80
RENOULT	ODILE	80
ROPERT	MARION	59
SYLLEBRANQUE	CATHERINE	59